

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
MLN Mission locale Nord
CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
BCD Basket Club dionysien
OMS Office municipal des Sports
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
CAP Club Animation Prévention
CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **Expérimentation d'un nouveau service de mobilité sur le Centre-Ville**
Autorisation de signer l'avenant n° 7 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement

Le Centre-Ville de Saint-Denis regroupe un pôle administratif majeur, ainsi qu'un appareil commercial apportant aux chalands une offre diversifiée de commerces, de restaurants et de services répartis de part et d'autre du Carré Piéton.

C'est également sur cette zone que se concentre l'offre de stationnement payant. Afin de contribuer à installer une nouvelle forme d'usage et de nouvelles pratiques marquées par la marche à pied pour découvrir le « cœur » de Ville, un nouveau service de mobilité a été pensé.

Cette initiative permet de limiter les déplacements motorisés de courtes distances au Centre-Ville et offre au plus grand nombre (habitants, visiteurs, chalands, travailleurs) la possibilité de se déplacer gratuitement en navette et ainsi de parcourir une bonne partie du Centre-Ville à pied.

A la demande de la Ville de Saint-Denis, la SODIPARC, acteur de la mobilité, a été sollicitée pour installer ce nouveau service. Elle a ainsi étudié plusieurs circuits favorables à l'installation d'une navette gratuite.

Cette prestation destinée à constituer à terme un vecteur de lien social permet de répondre aux enjeux écologiques de limitation des déplacements motorisés, et de développement économique et social du territoire dionysien.

Cette navette n'a pas vocation à former une nouvelle ligne ni se substituer à celles existantes de transport urbain présentes au Centre-Ville.

Sans arrêts définis, cette navette suit un parcours en boucle qui permet à chacun de l'emprunter à la volée.

Celle-ci sera rattachée au service du stationnement et développée sous la marque commerciale CITYPARK qui couvre l'ensemble des activités de stationnement au Centre-Ville.

Pour cela deux véhicules appartenant à la SODIPARC, délégataire du service de stationnement payant, seront mobilisés. De marque Mercedes Sprinter, climatisé et à plancher bas, le véhicule principal offre 16 places assises et 6 places debout avec possibilité d'accueillir un fauteuil PMR. Il sera mobilisé chaque jour. Il pourra être remplacé en cas de besoin par un deuxième véhicule de même marque lui aussi climatisé et à plancher bas, offrant 8 places assises, 14 places debout et 1 fauteuil PMR. Ces deux véhicules arboreront une identité visuelle choisie dans l'univers végétal apportant une note de gaieté et une tonalité fleurie à l'ensemble.

L'expérimentation est envisagée sur une période de 6 mois pour explorer l'attrait et l'utilité que représente cette navette pour les visiteurs et usagers du Centre-Ville. Cette période sera mise à profit pour recueillir l'avis des acteurs économiques présents sur cette partie du territoire.

Durant cette période, la navette sera installée en deux temps, sur deux circuits différents choisis après concertation auprès des membres du Conseil citoyen consultatif instauré pour accompagner l'animation et la redynamisation du Centre-Ville.

Les deux circuits ont un point départ commun situé au bas de la Ville au pied du parking de surface installé sur le square Labourdonnais :

- l'un couvrant des tronçons des rues de la Victoire/ Alexis de Villeneuve/ Charles Gounod/ Sainte-Anne/ Jean Chatel/ de la Compagnie avant retour face au parking Labourdonnais ;
- l'autre couvrant des tronçons des rues de la Victoire/ Paris/ Pasteur/ Jules Auber/ Labourdonnais avant retour face au parking Labourdonnais.

A ce stade, il vous est proposé de faire supporter au délégataire du service de stationnement la moitié de la charge financière que représente cette expérimentation et de prendre le reste en charge sur le Budget principal de la Ville.

A noter que ce nouveau service pourrait être financé par les produits tirés de la dépenalisation du stationnement.

Le coût total de cette prestation expérimentale est estimé à 90 000 euros. Cela couvre les charges de mise en place d'un véhicule qui circule du mardi au samedi, sauf jours fériés sur une amplitude de 7,5 heures (de 10h00 à 17h30).

La dépense correspondante pour la Ville, d'un montant de 45 000 €, sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 sous le chapitre 011.

Si, à l'issue de la période expérimentale, cette navette devait être maintenue et développée, il y aurait lieu d'en redéfinir la portée et d'ajuster, le cas échéant, son cadre de mise en œuvre.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service de mobilité ;
- 2° d'approuver le projet d'avenant n° 7 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement ;
- 3° de m'autoriser à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2020, et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes y afférents

OBJET **Expérimentation d'un nouveau service de mobilité sur le Centre-Ville**
Autorisation de signer l'avenant n° 7 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modalités de mise en œuvre d'un nouveau service de mobilité sur le Centre-Ville.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'avenant n° 7 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2020 et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

AVENANT N°7

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT

VILLE DE SAINT-DENIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Ci-après dénommée « l’Autorité Délégante »
D’une part

ET :

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerueguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jacques LOWINSKY, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le Délégataire »
D’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.

Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d’ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d’actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l’adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d’assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d’ajuster la formule d’indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l’INSEE. Il a également permis d’acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l’extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l’assiette du futur Espace Océan et sur des espaces

Accusé de réception en préfecture
974-219740113-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

attendants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant a été mis en place pour accompagner la mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et installer sur le territoire la dépenalisation du régime de stationnement sur voirie. Il a installé, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence permettant une gestion complète de leur politique de stationnement en fonction du contexte local.

Par ailleurs, suivant le principe de bienveillance environnementale qui s'impose, la loi a vocation à concourir à la mise en place d'une politique de mobilité durable, en assurant notamment un meilleur contrôle de l'utilisation de l'espace public, afin d'améliorer les conditions de stationnement et le cadre de vie du centre-ville.

L'application de cette loi impose aux gestionnaires du stationnement, la mise en conformité des équipements installés pour permettre de recouvrir une redevance de stationnement multiforme à travers la perception:

- d'une redevance de paiement immédiat
- ou d'une redevance de paiement ultérieur dénommé forfait post stationnement (FPS)

Un sixième avenant a été adopté pour accompagner la décision du délégant, prise au lendemain des manifestations des Gilets Jaunes de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie durant le mois de décembre 2018. Cet avenant a installé un régime de compensation temporaire au profit de la Délégation de service.

Afin d'accompagner la volonté d'expérimenter un nouveau service de mobilité, l'Autorité Délégante demande à son Délégué de mettre en place une initiative permettant de limiter les déplacements motorisés de courtes distances en centre-ville.

Afin de mesurer l'intérêt et la réceptivité du plus grand nombre, qu'il soit habitants, visiteurs, chalands, travailleurs, à la possibilité de se déplacer gratuitement en navette et ainsi de parcourir le centre-ville à pied, une expérimentation d'un service sera installée sur une période de 6 mois.

Le présent avenant a été dressé pour préciser et prendre en compte les aspects techniques et financiers relatifs à cette expérimentation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser et prendre en compte les aspects techniques et financiers relatifs à l'expérimentation d'un nouveau service de mobilité installé à travers une Navette de desserte du centre-ville de Saint-Denis, en marge de la délégation de service portant sur le stationnement payant sur voirie.

Cet avenant permet de préciser les circuits, les moyens, la fréquence, de la navette circulant au centre-ville, de façon expérimentale. Il en précise également les coûts correspondants.

ARTICLE 2 - MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

A la demande de la Ville de Saint-Denis, la SODIPARC, acteur de la mobilité et délégataire du stationnement payant sur le centre-ville est mobilisée pour installer un nouveau service de mobilité susceptible de compléter le service de stationnement qu'elle développe au centre-ville de Saint-Denis sous la marque commerciale CITYPARK.

Préalablement à la signature du présent avenant, la SODIPARC a étudié avec les services de la Ville plusieurs circuits favorables à l'installation d'une navette. Pour rendre son usage simple et accessible limiter les contraintes liées à la mise en place d'un service payant (gestion des flux, installations de moyens de billetterie, etc ...) ce service sera gratuit.

Cette navette n'ayant pas vocation de former une nouvelle ligne de transport ni de se substituer aux lignes du réseau urbain existant ne disposera pas d'arrêts définis et fonctionnera sur un parcours en boucle qui permettra à chaque utilisateur l'emprunter à la volée.

ARTICLE 3 - LA DUREE ET L'AMPLITUDE DU SERVICE

3.1. Durée de l'expérimentation

L'expérimentation qui fait l'objet du présent avenant se déroulera sur une période de 6 mois, découpée en 2 temps.

- de fin septembre à décembre elle circulera sur 1^{er} circuit,
- puis de décembre à février elle circulera sur un 2nd circuit.

3.2. Amplitude et fréquence

Cette navette circulera du mardi ou samedi, sauf jours fériés, sur une amplitude journalière de 7 heures et 30 minutes, soit de 10 heures à 17h30 heures.

Pour les 2 circuits, la fréquence de passage est fixée à ¼ d'heure. Un terminus est identifié sur cette ligne fonctionnant en boucle.

La régulation de cette ligne se fera en ce point notamment pour permettre au personnel dédié à la conduite des véhicules affectés à ce service de marquer leur temps de pause ou de repos. Ce terminus est identique aux 2 circuits.

Accusé de réception en préfecture
974-2197401 09/12/2019 14:29:43 DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

3.3. Les circuits

Les deux circuits ont un point départ commun situé au bas de la ville, au pied du parking de surface installé sur le square Labourdonnais :

- Le 1^{er} circuit couvrira des tronçons des rues de La Victoire/ Alexis de Villeneuve/Charles Gounod/Sainte-Anne/Jean-Chatel/Compagnie avant retour face au parking Labourdonnais,
- Le 2nd circuit couvrira des tronçons des rues de La Victoire/ Paris/ Pasteur/Jules Auber/Labourdonnais avant retour face au parking Labourdonnais.

3.4. Les moyens

- Les véhicules

Deux véhicules sont nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service. Ils arboreront une identité visuelle particulière reprenant la marque commerciale CITYPARK et les logos des acteurs de ce service.

Le délégataire mobilisera quotidiennement les véhicules nécessaires en faisant son affaire des obligations liées à la maintenance de ces véhicules notamment.

De prime abord, un véhicule de marque Mercedes Sprinter, climatisé et à plancher bas, offrant 16 places assises et 6 places debout avec possibilité d'accueillir un fauteuil PMR sera mobilisé.

Il pourra être remplacé en cas de besoin par un deuxième véhicule équivalent, de même marque climatisé et à plancher bas, offrant 8 places assises, 14 places debout et 1 fauteuil PMR.

- Le personnel

Afin de réaliser cette prestation le délégataire mobilisera en termes de moyens humains 1,2 Equivalent Temps Plein de conducteur sur la durée de l'expérimentation. Chaque conducteur mobilisé sur cette activité portera une tenue vestimentaire expressément dédiée à ce nouveau service.

- Communication

Une campagne de communication spécifique sera organisée lors du lancement de cette expérimentation au centre-ville. Cette communication devra rester discrète mais faire l'objet d'une adaptation des supports notamment lorsque le second circuit sera mis en place.

- La gestion des réclamations

En cas de réclamation installée par un utilisateur du service, la gestion de celle-ci incombera au Délégataire.

- Indicateurs et suivi d'activité

Au cours de l'expérimentation et ce de manière régulière voire continue, le délégataire s'organisera pour mesurer la fréquentation de chaque circuit. A la fin de cette expérimentation les données compilées seront transmises à l'Autorité Délégante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ARTICLE 3 – CHARGES SUPPORTEES PAR LE DELEGATAIRE ET PAR LE DELEGANT

Pour mettre en œuvre ces missions, le Délégataire mobilisera des moyens nécessaires à la conduite des missions et prestations décrites à l'article 2 du présent avenant.

Pour la durée de la mission, ces charges représentent une somme forfaitaire arrondi à 90 000 € HT, forfaitaire et non révisable. Elle est évaluée pour une période de 6 mois tel que précisé en annexe 1. Cette charge sera supportée par le délégataire lequel bénéficiera du versement d'un montant forfaitaire du délégant à hauteur de 45 000 € HT.

Le versement de cette somme fera l'objet d'une facturation spécifique adressée par le délégataire au délégant. Elle interviendra en fin de période d'expérimentation.

Le paiement de cette facture suivra les dispositions comptables en vigueur au titre de la délégation de service.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPERIMENTATION

Le lancement de cette expérimentation démarrera le 30 août 2019 pour se terminer le 29 février 2020.

ARTICLE 5 – COMPTES PREVISIONNELS DE L'EXPLOITATION

S'agissant d'une expérimentation de 6 mois, l'annexe 5 de la Convention de Délégation de Service relative aux comptes prévisionnels de l'exploitation du service public du stationnement ne sera pas modifiée.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Autorité Délégante

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Gilbert ANNETTE

Pour le Délégataire

Le Président Directeur Général de la SODIPARC

Accusé de réception
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception en préfecture : 09/12/2019

Jacques LOWINSKY

ANNEXE 1

COÛT DE LA NAVETTE CENTRE VILLE

	Circuit n°1	Circuit n°2
coût lancement	7 725 €	0 €
coût de roulage	13 405 €	12 460 €
coût personnel	13 226 €	13 226 €
frais generaux	6 871 €	5 137 €
marge et aléas	10 307 €	7 706 €
coût total par circuit	51 534 €	38 529 €
coût total navette pour 6 mois	90 063 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019